



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 Février 2024
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 7

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI A TEMPS NON COMPLET > A 10%

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique émis le 27 février 2024,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel au sein du service périscolaire a démissionné il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent sur emploi permanent à temps non complet afin de le remplacer.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car il s'agit d'une modification au-delà des 10% de la durée initiale de l'emploi.

Il est proposé conformément aux dispositions fixées aux articles L.542-2 à 542-3 du code général de la fonction publique :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération N° 20230413-1a du 21 avril 2023 pour une durée de 28 heures par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 34 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet par délibération du 21 avril 2023 pour une durée de 28 heures par semaine
- **Article 2** : de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 34 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2024
- **Article 3** : de modifier le tableau des emplois
- **Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

